



Remplacement d'un mode de chauffage par le bailleurs

Par macha1973, le 20/10/2016 à 09:14

Bonjour,

Pour faire simple, mon propriétaire(représenté par une agence)est-il ou non obligé de remplacer à l'identique le mode de chauffage ?Nous avons signé pour une climatisation réversible et après un an de bagare il nous fait poser un radiateur électrique.

Pour moi ce ne sont pas les même critères,la consommation électrique ne va pas être là même.

Que puis-je demander?

Sachant que nous avons été jusqu'à la conciliation mais aucun rapport n' a été établit .

Je vous remercie.

Cdlit.